

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La vente sera faite au comptant et conduite en euros.

Frais

Les acquéreurs paieront en sus des enchères, les frais suivants :

14,28 % TTC : ventes judiciaires

22.00 % TTC : ventes volontaires (sauf mention contraire)

Majoration de +1,8% TTC sur les enchères via les plateformes Interenchères ou Drouot

Majoration forfaitaire de 72 € TTC pour les véhicules via les plateformes Interenchères ou Drouot

Garanties

Conformément à la loi, les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la SVV Cap Enchères et des l'experts, sous réserve des rectifications éventuelles annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au Procès-verbal de la vente.

Une exposition publique préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Tous les biens sont mis en vente avec leurs imperfections, défauts, usures et restaurations. Les dimensions, couleurs de reproduction, et informations sur l'état, fournis à titre indicatif, sont exprimées en centimètres. Les reproductions peuvent présenter de légères nuances de teintes par rapport à l'œuvre originale. Tous les meubles sont présumés restaurés avec des parties refaites. L'état de marche des pendules, montres, objets scientifiques ou de mesure et tous mécanismes ne sont pas garantis. Les bouteilles de vins sont vendues sans réclamation, les niveaux sont donnés de manière informative. Il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les dimensions ne sont signalées qu'à titre indicatif. L'état de marche des pendules et l'état des mécanismes ne sont pas garantis. Ces conditions s'appliquent pour les acheteurs venus ou non à l'exposition.

Enchères.

Les enchères suivent l'ordre des numéros au catalogue. La SVV est libre de fixer l'ordre de progression des enchères et les enchérisseurs sont tenus de s'y conformer.

Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire.

En cas de double enchère reconnue effective par la SVV, l'objet sera remis en vente, tous les amateurs présents pouvant concourir à cette deuxième mise en adjudication.

MENTIONS POUR LES CONDITIONS DE VENTE ET LE CATALOGUE :

Une exposition publique préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Tous les biens sont mis en vente avec leurs imperfections, défauts, usures et restaurations. Les dimensions, couleurs de reproduction et informations sur l'état, fournis à titre indicatif, sont exprimées en centimètres et sont signalées à titre indicatif. Les reproductions peuvent présenter de légères nuances de teintes par rapport à l'œuvre originale. Tous les meubles sont présumés restaurés avec des parties refaites. L'état de fonctionnement des pendules, montres, objets scientifiques où de mesure et tous mécanismes ne sont pas garantis. Les bouteilles de vin sont vendues sans réclamation, les niveaux sont donnés de manière informative.

L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet. En cas de retrait d'un objet avant la vente par un déposant et après la parution du catalogue ou, en cas de modification du prix de réserve rendant impossible la mise en vente immédiate de l'objet, le vendeur sera tenu de verser au Commissaire-Priseur à titre de dédommagement les honoraires acheteur et vendeur calculés sur la base de l'estimation médiane indiquée au catalogue.

La remise de l'objet retiré de la vente sera suspendue au règlement desdits honoraires. En l'absence de règlement, l'objet sera à nouveau présenté à la vente selon les termes de la réquisition de vente

initiale Il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée et qui a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire. Ces conditions s'appliquent pour tous les acheteurs venus ou non à l'exposition.

Dès l'adjudication prononcée, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il lui appartient de faire assurer les lots dès l'adjudication. Le vendeur ou ses mandataires ne pourront être tenus responsables de la disparition ou de la dégradation d'un bien adjugé.

L'enlèvement des biens ne pourra intervenir qu'à la suite du paiement intégral du bordereau transmis à l'acheteur (TVA et majorations comprises). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent à toute relation contractuelle avec notre Maison de Ventes aux enchères sont celles françaises. Les juridictions compétentes en cas de litiges sont les juridictions civiles françaises. Toute action en responsabilité de l'OVV est soumise au délai de prescription édicté à l'article L.321-17 du Code de Commerce.

En cas de difficultés suite à une vente aux enchères volontaires, chaque acquéreur a la possibilité de saisir le Commissaire du Gouvernement près du Conseil des Ventes afin de rechercher une solution amiable.

MENTIONS POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORMES INTERENCHERES ET DROUOT LIVE :

Enchères en direct et ordre d'achat secret via les services LIVE et ONLINE des sites Interenchères et Drouot Live.

Vous acceptez de ce fait que les plateformes communiquent à Cap Enchères et Etude Debavelaere tous les renseignements relatifs à votre inscription ainsi que votre empreinte carte bancaire. Cap Enchères et Etude Debavelaere se réservent le droit de demander, le cas échéant, un complément d'information avant votre inscription définitive pour enchérir en ligne.

Toute enchère en ligne sera considérée comme un engagement irrévocable d'achat.

Concernant les ordres d'achat secrets. Cap Enchères et Etude Debavelaere n'ont pas connaissance du montant maximum de vos ordres d'achat secrets déposés sur les plateformes. Vos enchères sont formées automatiquement et progressivement dans la limite que vous avez fixée.

L'exécution de l'ordre s'adapte au feu des enchères en fonction des enchères en cours. Le pas d'enchère est défini par les intervalles suivants : jusqu'à 19€ : 5€ ; de 20€ à 199€ : 10€ ; de 200€ à 499€ : 50€ ; de 500€ à 999€ : 100€ ; de 1 000€ à 4 999€ : 200€ ; de 5 000€ à 9 999€ : 500€ ; de 10 000€ à 19 999€ : 1 000€ ; de 20 000€ à 49 999€ : 2 000€ ; de 50 000€ à 99 999€ : 5 000€ ; 100 000€ et plus : 10 000€.

Cap Enchères et Etude Debavelaere ne peuvent garantir l'efficacité de ces modes d'enchères et ne peuvent être tenus pour responsables d'un problème de connexion au service, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'enchère LIVE simultanée ou finale d'un montant égal, il est possible que l'enchère portée en ligne ne soit pas prise en compte si l'enchère en salle était antérieure. En toute hypothèse, c'est le commissaire-priseur qui sera le seul juge de l'enchère gagnante et de l'adjudication sur son procès-verbal.

Ordres d'achat et enchères par téléphone :

***Dans le cadre des ventes retransmises en live, les frais seront majorés de 1,5% TTC (Idem frais des plateformes Interenchères et Drouot)**

Le Commissaire-Preneur, l'Expert et les membres de l'étude peuvent exécuter tout ordre d'achat.

Si un acquéreur souhaite enchérir par téléphone ou laisser un ordre d'achat, il convient d'en faire la demande par écrit (courrier, mail, fax).

Les ordres d'achat et enchères par téléphone sont une facilité pour les clients. Le Commissaire-priseur et ou les experts ne peuvent être tenus responsables en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution à quelque titre que ce soit.

En raison d'un nombre important d'ordres d'achat, nous vous remercions d'adresser vos ordres d'achat par mail au plus tard la veille de la vente.

Attention pour les enchères par téléphone : Toute demande de ligne téléphonique doit être accompagnée d'un ordre d'achat ferme, ceci en vue de pallier aux défaillances techniques et d'éviter les demandes fantaisistes.

Ventes judiciaires :

Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Il est ainsi conseillé aux acheteurs potentiels de s'assurer de l'état de chaque lot et de la nature et de l'étendue de tout dommage ou restauration avant la vente.

En conséquence, aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, une exposition préalable ayant permis aux acquéreurs l'examen des objets et matériels présentés.

Des visites sont organisées sur place, préalablement à la vente.

Les visites permettent aux adjudicataires de prendre connaissance des matériels et de leur état.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire. Toute personne physique ou morale déclarée adjudicataire d'un bien dans le cadre d'une vente aux enchères publiques est responsable de son bien dès le prononcé de l'adjudication. Il est recommandé aux adjudicataires de souscrire une assurance.

Le vendeur ou ses mandataires ne pourront être tenus responsables de la disparition ou de la dégradation d'un bien adjudagé.

Dès l'adjudication prononcée, les objets adjudgés sont placés sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il lui appartient de faire assurer les lots dès l'adjudication. Les lots non retirés seront exposés aux risques et périls de l'acheteur. Le commissaire-priseur ne pourra en être tenu responsable.

L'enlèvement des biens adjudgés ne pourra intervenir qu'après encaissement définitif du montant de l'adjudication, frais compris, T.V.A. comprise. L'adjudicataire devra retirer les biens achetés avec précaution pour éviter tous dommages tant sur la propriété du vendeur que du tiers.

Le fait d'enchérir implique l'entière adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Véhicules

Concernant les véhicules ces derniers sont vendus en l'état où ils trouvent et ne sont pas garantis (les kilométrages indiqués des véhicules sont les kilométrages compteur). Ils sont en conséquence spécifiés kilométrage compteur non garanti. Pour les véhicules où cela est possible, l'étude réalise avant la vente et publie le contrôle technique qui sera refacturé à l'acquéreur à 84 € TTC.

Retrait des achats et règlement

Les lots ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, frais et taxes.

En cas de paiement par chèque ou par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement.

Dès l'adjudication, l'objet sera sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, la SVV déclinant toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

Pour l'ensemble des lots achetés dans une même vente, le seuil maximal des paiements en espèces est fixé à 1000 euros lorsque le domicile fiscal l'acheteur est en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle, et à 15 000 € lorsque l'acheteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle. Les paiements en espèces ne seront acceptés que sur présentation d'une pièce d'identité.

Expédition des lots

Cap Enchères et Maître Marine Debavelaere se réservent le droit d'accepter ou de refuser l'expédition des lots. En cas d'accord, le transport ou l'envoi, de marchandise s'effectue sous la responsabilité et à la charge des acquéreurs, ainsi que toute dépense afférente à ces opérations. Les amateurs sont priés de se renseigner avant la vente de la possibilité et du coût d'expédition (emballage et frais de port).

Frais de gardiennage

À défaut d'enlèvement du bien dans un délai de trois semaines après la date de vente, Cap Enchères et Maître Marine Debavelaere se réservent le droit de procéder à une facturation au titre des frais de gardiennage d'un montant de 4 € par jour et par objet, 15€ par jour et par véhicule. Dès lors que le montant des frais de gardiennage dépasse le coût de l'adjudication, la SVV et l'étude Maître

Debavelaere se réservent le droit de remettre en vente les lots concernés afin de couvrir ces frais de gardiennage.

Défaut de paiement

AVIS IMPORTANT – PRÉVENTION DES IMPAYÉS Le Fichier TEMIS est mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (« CPM »). Il peut être consulté par toutes les structures de vente aux enchères opérant en France et abonnées au service. La liste des abonnés est accessible sur le site interencheres.com, menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs » ou peut être obtenue sur simple demande. Votre inscription sera supprimée automatiquement au maximum au bout de 24 mois si vous ne faites l'objet que d'une seule inscription, et de maximum 36 mois si vous faites l'objet de plusieurs inscriptions. Pour savoir si vous êtes inscrit(e) sur le Fichier TEMIS et par quelle(s) structure(s) de vente abonnée(s), vous pouvez écrire à Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris ou à contact@temis.auction, en joignant une copie de votre pièce d'identité. Pour contester l'inscription d'un bordereau, une fois la réponse de CPM obtenue, vous devrez intervenir auprès de la structure à l'origine de votre inscription afin qu'elle mette à jour les informations vous concernant. En cas de difficultés, vous pourrez, si vous l'estimez nécessaire, adresser une réclamation à CPM en apportant toute précision et tout document justificatif nécessaire à l'instruction de votre réclamation. Pour toutes informations complémentaires sur le Fichier TEMIS et vos droits, vous pouvez consulter : - les conditions de ventes figurant dans le catalogue de ventes et sur notre page web (interencheres.com) ; - la politique de protection des données personnelles de TEMIS accessible sur le site <https://temis.auction>.

Conformément aux dispositions de l'article L321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant : si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, il nous donne tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, à notre choix, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de le poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes qui nous paraîtraient souhaitables.

Toute participation à la vente suppose avoir lu et accepté intégralement les conditions générales de vente